

accorder aux membres élus une majorité au comité. Toutefois, comme Votre Honneur a déclaré les deux amendements irrecevables, j'épargnerai le temps de la Chambre, sans accepter les principes invoqués par le ministre dans son amendement, en n'insistant pas sur une discussion de procédure en ce qui concerne la motion n° 5.

M. l'Orateur suppléant: L'amendement suivant est la motion n° 6 présentée au nom du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Chrétien).

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien) propose:

Qu'on modifie le bill C-212, modifiant la loi sur le Yukon, la loi sur les territoires du Nord-Ouest et la loi sur les terres territoriales, en retranchant le paragraphe (2) de l'article 5 du bill, à la page 3.

[Français]

—Monsieur l'Orateur, je voudrais expliquer aux honorables députés pourquoi nous sommes obligés de proposer cet amendement. Nous ne voulons pas restreindre les pouvoirs des membres du Conseil du Yukon, mais simplement maintenir,—comme je l'ai expliqué tantôt—dans les Territoires du Nord-Ouest et au Yukon, le développement constitutionnel, qui s'est poursuivi dans les législatures canadiennes, et découlant en grande partie du système parlementaire britannique.

Aux termes des articles 54 et 90 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, dans notre système parlementaire, il est interdit d'adopter des motions, des résolutions, des adresses ou des projets de loi proposant l'affectation de fonds publics ou d'impôts, sans la recommandation des lieutenants-gouverneurs, quand il s'agit des législatures, ou celle du Gouverneur général, quand il s'agit du Parlement.

Si nous adoptons l'amendement proposé par les membres du comité, qui l'ont proposé de bonne foi, afin d'atteindre les objectifs de l'administration, qui voulait que les membres du Conseil du territoire du Yukon puissent voter eux-mêmes le montant de leur indemnité, en plus de celui de leurs dépenses, pour se rendre dans leur circonscription électorale ou au siège du Conseil, leur évitant ainsi d'étudier cette appropriation faite sans l'assentiment du Commissaire des territoires, nous irions à l'encontre de la tradition parlementaire de notre régime et de celle que nous nous proposons d'établir au Yukon où, pour la première fois, un conseil exécutif, formé de deux membres élus par l'assemblée et de deux autres membres nommés ainsi que du Commissaire des territoires du Yukon, sera établi.

Or, comme je l'ai dit à plusieurs reprises, c'est un premier pas, nous l'espérons, vers l'établissement d'un conseil exécutif entièrement nommé par les élus de l'assemblée territoriale. Je ne puis cependant prévoir quand cela se fera.

Si nous adoptons cet amendement, nous spolierions le Parlement du pouvoir exécutif fondamental qui, sous un régime parlementaire britannique, permet exclusivement au Parlement de présenter des lois qui entraînent la dépense de deniers publics.

Et, comme nous voulons qu'il y ait continuité dans la mentalité et la façon d'envisager le développement constitutionnel au Canada, nous pensons qu'un tel précédent serait directement contraire aux articles 54 et 90 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, en ce qui a trait à l'administration des provinces et du gouvernement central, et irait à l'encontre des pratiques constitutionnelles reconnues dans notre régime parlementaire.

Toutefois, en vue de rassurer les honorables députés je puis dire que les traitements recommandés par les membres des Conseils des territoires seront approuvés par l'administration. Et j'ai tout lieu de croire qu'il sera très facile de les approuver, à moins, évidemment, qu'ils soient exagérés. Mais, selon les entretiens que les fonctionnaires du ministère et moi-même avons eus avec les membres des Conseils, il semble que les traitements qu'ils se proposent de se voter seront tout à fait acceptables au ministre. Au fait, nous n'avons pas l'intention de leur créer de difficultés.

• (3.40 p.m.)

Évidemment, ce que je dis n'est peut-être pas tout à fait selon l'esprit de la décision prise par le comité, mais les honorables députés comprendront que nous ne voulons pas créer un précédent qui pourrait être tout à fait contraire à la mentalité et à l'attitude qu'on a eues jusqu'ici à l'égard du développement constitutionnel dans les Territoires du Nord-Ouest et au Yukon. De toute façon, je suis sûr que nous pourrions facilement accepter les recommandations que nous feront les membres du territoire lorsque, en vertu de la loi, ils fixeront eux-mêmes leurs traitements. Ensuite, l'administration se chargera de présenter le bill entraînant une dépense de deniers publics à l'assemblée, comme c'est la procédure usuelle, selon la tradition britannique qui prévaut dans l'administration des institutions parlementaires de notre pays.

[Traduction]

M. Nielsen: Ce dont parlait le ministre c'est l'usage qui était en vogue il y a 100 ou 200 ans et il semble que le Yukon et les Territoi-